



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT N° 474-2023 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

ENTRÉE EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS que lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Windsor a adopté le Règlement n° 474-2023 (*Règlement modifiant le Règlement concernant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*).

L'objet de ce règlement est de modifier le Règlement n° 423-2020 afin de modifier la limite maximale de dépenses permises par transaction des délégataires.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi et peut être consulté à l'hôtel de ville de Windsor, au 11, rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Windsor,
Ce 6 décembre 2023

M^e Edwin John Sullivan
Greffier

Certificat de publication

Je, M^e Edwin John Sullivan, greffier de la Ville de Windsor, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis public sur le babillard de l'hôtel de ville, au 11 rue Saint-Georges, local 230, à Windsor, ainsi que sur le site Internet de la Ville, en date du 6 décembre 2023, conformément au *Règlement 457-2022 intitulé Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Windsor*.

Fait à Windsor,
Ce 6 décembre 2023

M^e Edwin John Sullivan
Greffier